







# PROJET DE DECRET POUR LA MODIFICATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU BANC D'ARGUIN

(Enquête Publique du 4 août au 5 septembre 2014)

## ANALYSE ET PROPOSITIONS DE LA CEPPBA

*A l'attention de Monsieur Jean-Denis DUMONT Commissaire Enquêteur  
désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.*

Les quatre documents officiels et accessibles publiquement sont ceux figurant dans le site des Services de l'Etat, Préfecture de la Gironde :

- **Documents enquête publique Arguin juin 2014 - format : PDF**  - 15,86 Mb (143 pages)
- **mention des textes - format : PDF**  - 0,06 Mb (1 page)
- **note de présentation - format : PDF**  - 0,06 Mb (2 pages)
- **Avis d'enquête - format : PDF**  - 0,07 Mb ((1 page)

## ***POURQUOI CE PROJET DE DECRET N'EST-IL PAS ACCEPTABLE ?***

### **Il est prématuré :**

Pratiquement immédiatement après la signature et la promulgation du décret créant le **Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon**, le 10<sup>e</sup> national, (Décret n°2014-588 du **5 juin 2014**), les mêmes Services de l'Etat prévoyaient le projet d'un autre décret autoritaire fixant de nouvelles règles pour la gestion de la RNN d'Arguin pourtant totalement incluse dans le PNM et ses 420 km<sup>2</sup>.

Rappel de l'Art 6 du décret du PNM : « *L'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin (voir liste ci-après) **veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.../...*** ».

Apparemment, ce n'est pas le cas...

Pourtant la plupart des objectifs visés dans les orientations de gestion par le PNM correspondent à ceux de la RNN.

1° **Améliorer la connaissance** de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et **les échanges entre les écosystèmes ; (cf. objectif RNN n°4)**

2° **Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du bassin et de son ouvert pour les oiseaux ; (cf. objectif RNN n°1)**

3° **Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ; (cf. objectif RNN n°2)**

4° **Promouvoir et accompagner les filières professionnelles, notamment de la pêche et de la conchyliculture, pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ; (cf. objectif RNN n°2)**

5° **Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique ;**

6° **Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement ; (cf. objectif RNN n°2)**

7° **Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour sa qualité de vie (cf. objectif RNN n°3)**

Rappel des objectifs de la RNN :

Objectif principal :

1-Maintenir et augmenter le potentiel écologique de la réserve naturelle

Objectifs secondaires :

2-Contribuer à l'émergence d'une politique de gestion cohérente des milieux naturels interdépendants du bassin d'Arcachon

3-Accueillir et sensibiliser le public à la protection des milieux littoraux en concordance avec les objectifs de conservation du patrimoine

Objectif relatif à une approche optimale de la gestion de la réserve :

4-Contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques des écosystèmes littoraux et de leur gestion

Les objectifs de la RNN s'inscrivent donc bien parfaitement dans ceux du PNM et ils ne sont pas prioritaires au point de les anticiper prématurément.

Par ce seul fait de chronologie, de hiérarchie et de cohérence réglementaires, le projet ne peut être acceptable.

Enfin, l'avis préliminaire même du Conseil National de la Protection de la Nature dans sa séance du 16 juin 2011 préconisait clairement :

d'anticiper les relations entre la RNN du Banc d'Arguin et le PNM du Bassin d'Arcachon en projet, la RNN ayant matière à constituer un des "coeurs de nature" du PNM et en étant identifié comme telle, avec ses particularités initiales, en termes de missions, de réglementation, de gouvernance et de gestion :

« **Anticiper les relations entre la RNN et le PNM** » signifiait de prendre contact dès que possible, avec les futurs et principaux acteurs du PNM (*gouvernance et gestion*) (dont une large partie siègent déjà au Comité Consultatif) pour préparer ensemble des réglementations cohérentes et démocratiques.

### ❁ Il n'a pas fait l'objet d'une concertation régulière :

Le site de l'actuelle RNN d'Arguin est actuellement régi sous l'autorité du *Commissaire de la République* (fonction du grade de Préfet jusqu'en 1988) **selon l'actuel décret en vigueur de 1986**. Sa gestion est assurée par l'association (loi 1901) SEPANSO pour le compte du Ministère chargé de la protection de la nature.

Le Préfet est donc réglementairement assisté d'un **Comité Consultatif** (art. 17 du décret de 1986) qui doit se réunir **au moins deux fois par an** à l'initiative de son autorité. La liste de ses membres figure page 8 du dossier d'enquête.

- le Préfet du département de la Gironde, Président
- le Président de la SEPANSO
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine
- le Directeur départemental des territoires et de la mer
- le Préfet Maritime de l'Atlantique
- le Général, Commandant de la Région Aérienne sud
- le Commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Gironde
- le Directeur de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage
- le Président du Conseil Régional Aquitaine
- le Président du Conseil Général de la Gironde
- le Maire de La Teste de Buch
- le Maire de Lège Cap Ferret
- le Président du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon
- le Président de la Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine
- le Président de l'Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon
- le Directeur de la Société Arcachon Croisière Océan
- le Président de l'Union des Bateliers Arcachonnais
- la Présidente de l'Union Nationale des Associations de Navigateurs-33
- le Président du Comité Local des Pêches Maritimes d'Arcachon
- le Président de l'Office du Tourisme de La Teste de Buch
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- M de MONTAUDOUIN, Université de Bordeaux 1 – CNRS
- M Claude Feigné, Ornithologue – Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- le Président de la Société Linnéenne de Bordeaux
- le Directeur du Conservatoire National Botanique Sud-Atlantique

Cette liste presque trentenaire paraît relativement complète et suffisante pour l'époque.

**Or, il ne figure pas dans le dossier d'enquête un seul compte-rendu de ce Comité Consultatif, composé de personnalités éminentes locales et régionales, auquel il aurait été proposé un projet de décret motivé par une situation le nécessitant.**

Même s'il est vrai que le **Conseil de Gestion du PNM** devant élaborer un plan de gestion n'est pas encore nommé par arrêté conjoint du Préfet de la Gironde et du Préfet maritime de l'Atlantique (art 3), il apparaît que la composition de la liste des futurs membres, ayant d'ailleurs fait l'objet de polémiques publiques pour aboutir finalement à un consensus global, sera certainement encore plus représentative.

Le Conseil de Gestion doit en effet être composé de (art. 2):

*1° Sept représentants de l'Etat et de ses établissements publics :*

- a) Le commandant de la zone maritime Atlantique ;*
- b) Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;*
- c) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine*
- d) Le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;*
- e) Le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde ;*
- f) Le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;*
- g) Le délégué régional Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;*

*2° Seize représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :*

- a) Deux représentants de la région Aquitaine ;*
- b) Deux représentants du département de la Gironde ;*
- c) Un représentant de la commune de Lège-Cap-Ferret ;*
- d) Un représentant de la commune d'Arès ;*
- e) Un représentant de la commune d'Andernos-les-Bains ;*
- f) Un représentant de la commune de Lanton ;*
- g) Un représentant de la commune d'Audenge ;*
- h) Un représentant de la commune de Biganos ;*
- i) Un représentant de la commune du Teich ;*
- j) Un représentant de la commune de Gujan-Mestras ;*
- k) Un représentant de la commune de La Teste-de-Buch ;*
- l) Un représentant de la commune d'Arcachon ;*
- m) Un représentant du syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (SIBA) ;*
- n) Un représentant du syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de Leyre (SYBARVAL) ;*

*3° Un représentant du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;*

*4° Un représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège ;*

*5° Quinze représentants des organisations représentatives des professionnels :*

- a) Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine ;*
- b) Trois représentants du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde ;*
- c) Un représentant de l'organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine ;*
- d) Quatre représentants du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;*
- e) Deux représentants locaux des industries nautiques ;*
- f) Un représentant des professionnels du transport de passagers exerçant sur le bassin d'Arcachon ;*
- g) Un représentant des ports du bassin d'Arcachon ;*
- h) Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Gironde, au titre des activités touristiques ;*
- i) Le directeur de la chambre d'agriculture de la Gironde ou son représentant ;*

*6° Six représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :*

- a) Un représentant de la pêche récréative ;
- b) Un représentant de la chasse maritime ;
- c) Un représentant des sports de glisse ;
- d) Un représentant de la pratique de la voile ;
- e) Un représentant de la plaisance motonautique ;
- f) Un représentant du comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins ;
- 7° Six représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :
  - a) Quatre représentants des associations locales de protection des milieux marins, dont une désignée par l'association France Nature Environnement (FNE) ;
  - b) Un représentant d'une association locale compétente en matière d'éducation à l'environnement ;
  - c) Un représentant des associations locales de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer ;
- 8° Quatre personnalités qualifiées :
  - a) Une personnalité qualifiée dans le domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux ;
  - b) Deux personnalités qualifiées choisies dans les domaines scientifiques, dont une au titre de l'hydro-sédimentologie ;
  - c) Une personnalité qualifiée dans le domaine de la formation maritime.

S'il s'avérait que les membres officiels du Comité Consultatif de la RNN d'Arguin n'aient pas été régulièrement « consultés » - ce qui serait déjà un problème - il paraît donc normal et démocratique d'attendre que le soient ceux du Conseil de Gestion du PNM.

Pour ce motif d'**absence de réelle concertation**, le projet ne peut être acceptable non plus.

## ❁ Il n'est pas justifié :

Ce dossier d'enquête est constitué de :

1. Introduction : 1 page
2. Informations générales : (*statut actuel, description, historique etc.*) 9 pages
3. Etude scientifique : **83 pages dont 44 pages pour l'avifaune**. Ce qui paraît normal pour un rapport principalement fourni par la SEPANSO !
4. Etude socio-économique : 20 pages
5. Orientation de gestion- sujétions et interdictions (*dont projet de décret*) : 21 pages
6. Annexes : seulement l'avis préliminaire du Conseil National de la Nature de sa séance du 16 juin 2011 : 2 pages
7. Résumé de l'étude scientifique : 3 pages
8. Bibliographie : 4 pages

### **1- Introduction :**

La SEPANSO (*créée en 1969*) s'est démenée pour faire créer par arrêté ministériel la réserve en 1972 suite à l'implantation d'une colonie de Sternes Gaujeks dans les années 1960. L'installation non autorisée (*mais justifiée*) de parcs ostréicoles nécessita la promulgation d'un **premier décret en 1986 accordant 5ha** (*ce n'est pas écrit dans le texte du décret*). La surface culmina à 80 ha pour se réduire actuellement à 65 ha (*en fait c'est à peine 35 ha*) pour cause principalement de déplacement des dunes occidentales. Dans la même période « la

*fréquentation du public s'est développée entraînant une augmentation des perturbations humaines sur les milieux naturels et les espèces.* » Celles-ci seraient en régression et leur vulnérabilité accrue. Depuis 1990 le Ministère de l'environnement a demandé la modification du décret de 1986 pour pouvoir appliquer correctement le plan de gestion approuvé en 2005.

### ☞ Commentaires :

La raison principale de décret modificatif apparaît être pour l'essentiel : « **la fréquentation du public s'est développée entraînant une augmentation des perturbations humaines sur les milieux naturels et les espèces.** » Leur régression et leur vulnérabilité en seraient accrue.

Le lecteur s'attend donc à un plaidoyer dûment argumenté pour fonder la nécessité d'ordre public d'établir un décret modificatif.

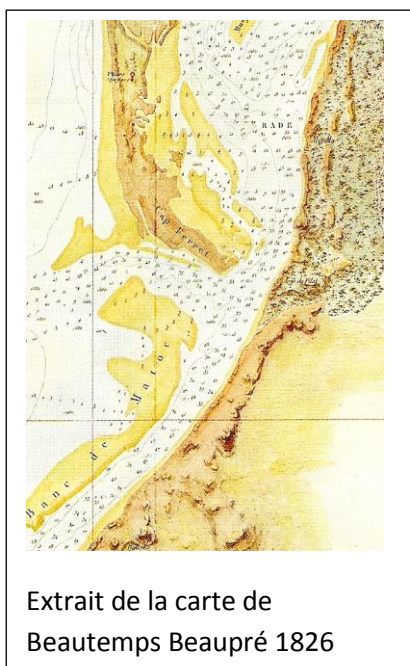
Hélas, les nombreuses pages qui vont suivre n'apporteront pas des informations scientifiques de nature à convaincre les citoyens et à justifier l'opportunité d'un tel décret.

## **2- Informations générales :**

La réserve représente **140 ha de sables dunaires** non envahis par les marées. A ceux-là, se rajoutent les hectares de la zone intertidale (envahis par les marées mais découverts au jusant.) soit **800 ha**.

S'en suit un tableau de l'historique de la réserve de l'île d'Arguin.

Puis une évocation de la toponymie, des différentes zones de protection (ZPI et ZN), de l'occupation « *illégale* » ostréicole et de l'existence étonnante d'un Comité officieux de gestion appelé "*Comité du Banc d'Arguin*" qui réunit aux Affaires Maritimes tous les responsables des autorités et des usagers... sauf les plaisanciers et les pêcheurs et enfin les équipements matériels bénéficiant au gestionnaire.



### ☞ Commentaires :

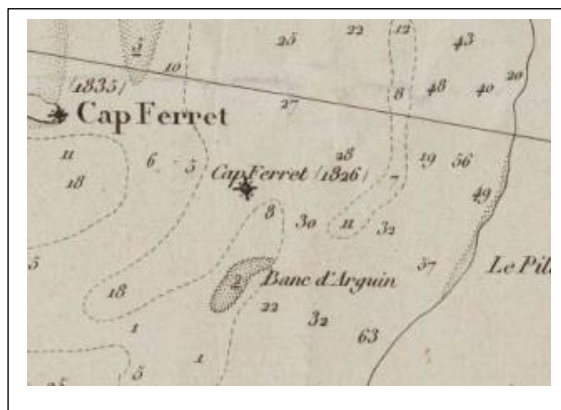
Il paraît nécessaire de rappeler brièvement l'historique du « **Banc d'Arguin** »

Au moins jusqu'en 1826, ce site était dénommé sur les cartes et probablement dans la culture locale : « le banc de Matoc » ou « **l'île de Matoc** ». Un Matoc étant une touffe d'herbe dépassant d'une zone lagunaire. Au début du XVIII<sup>e</sup> l'île aux Oiseaux était appelée l'île de la Matote.

Préalablement, les autres dénominations furent les bancs de sables Papon et Prigonen qui devinrent l'île du Terray ainsi désignée dans les cartes notamment de Guillaume de l'Isle en 1714 et de Renard en 1739. Cassini de Thury désigna dans ses travaux de cartographie de 1750 -1815 l'île de « Matock ».



Après le naufrage de la frégate « la Méduse » le 2 juillet 1816, la première appellation du « banc d'Arguin » apparaît 20 ans plus tard sur les relevés de M.P. Monnier ingénieur hydrographe à l'occasion de l'établissement de sa carte des passes et rade d'Arcachon en 1835 et ce, probablement en mémoire de cette catastrophe nationale et par similitude avec le banc d'Arguin en Mauritanie.



Même si, très probablement lors de l'année des relevés de Monnier, il s'agissait certainement de bancs émergents, la qualification aujourd'hui de ce site original de « banc » est discutable. Son évolution morphologique le conduit davantage vers l'appellation plus adaptée d'**île d'Arguin**. Elle a été occupée au XIX<sup>e</sup> siècle par une canonnière et même par un troupeau de vaches...

Il est indéniable que quelques bancs émergents depuis des siècles résistaient plus ou moins aux flots « débouchant » du jusant et aux assauts dévastateurs de l'océan. Aujourd'hui, la force du courant descendant s'affaiblit par l'évolution inéluctable du fond du Bassin (presque 50 % des 15 000 ha au total) en lagune. La force des eaux du chenal du Teychan et de la rade

d'Arcachon va percuter la presqu'île sans être infléchi par celle de Piquey. Le développement du banc du Bernet en est la preuve, l'étalement incroyable pratiquement Nord-Sud d'Arguin sur plus de 6 kilomètres accessibles à pied à marée basse, également.



La superficie « disponible totalise en 2013 266 ha env.

De ce fait, **depuis plus de 10 ans, le banc devient une véritable île** sans trop de modifications à part l'érosion du cordon dunaire le long de la passe Nord qui a été étalé par l'océan, au centre, pendant l'hiver 2012-2013, comblant ainsi le trou résiduel dit « *des plaisanciers* » et les habituels déplacements de sable d'Ouest en Est par l'érosion éolienne principalement (recul de 150 m env. de la partie de rive Nord-Ouest entre 2012 et 2014).

L'île représente désormais une **masse de sable accessible de 3000 m env. de long** (de l'angle Nord des

parcs ostréicoles au Nord à la dune de sable en bas de la grande conche du Sud), **par 800 m env. de large** en moyenne (de la côte Est pratiquement identique depuis plus de 10 ans au cordon dunaire Ouest) qu'il sera difficile d'engloutir par les eaux.

Deux zones intertidales subsistent encore au centre et au Sud mais ont tendance à s'ensabler progressivement.

Les hauteurs de 9 m NGF de certains points culminants jusqu'en 2012 démontrent la lente évolution vers des reliefs permanents par la sédentarisation des bancs dans toute la réserve. En face, il semble également que la Grande Dune a tendance à se stabiliser sur sa base le long de la passe Sud.

En témoigne la nouvelle végétation dont de véritables buissons au-dessus de la plage qu'il n'y avait jamais eu auparavant.



Végétation permanente en pied de dune



Extrait carte Etat-Major 1820 - 1866

Donc, il se pourrait que l'état de l'embouchure du Bassin se fige peu à peu et que le prétendu cycle de 80 ans ne se renouvelle pas forcément. D'ailleurs, pour qu'il y ait une véritable récurrence, il faudrait démontrer la fiabilité des cartes pendant au moins 3 cycles présumés, **soit 240 ans**. Ce qui nous amènerait en 1774 date à laquelle les moyens et la durée des relevés permettent d'en douter...

La preuve : au XIX<sup>e</sup> siècle, les cartes très précises (et fiables) de l'ingénieur **Monnier** exposent une passe ouverte au Sud en 1826 avec un balisage axant clairement le chenal au Sud et seulement **9 ans plus tard**, en 1835, ce même balisage a été déplacé au Nord pour guider les navires sur le chenal. Il est

mentionné en marge : « *Nouvelle position des balises ; la direction de la passe ayant changé, on a été obligé .../...* ». Il n'avait donc pas fallu attendre 80 ans...

Cf site de la Bibliothèque nationale :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b52502207x/f1.zoom.r=.langDE>

A noter enfin qu'en 1854, le pied de la dune du Pilat en cours de formation à l'époque sur la base de celles de la Grave, se situait au niveau de la rive Est actuelle de l'île d'Arguin ...

Et que le Cap-Ferret n'avait pas encore donné de territoire terrestre au restaurant « *Chez Hortense* » et se limitait au Mimbeau.



Conclusion du sujet sur l'état physique de l'île d'Arguin :

**La quatrième île du Bassin existe réellement aujourd'hui : 266 ha d'un seul tenant sont accessibles à pied.**

La transformation progressive du Bassin d'Arcachon vers son destin de lagune favorise l'encombrement de plus en plus important des passes même si le chenal principal d'accès garde ses principales caractéristiques.

### **⊗ Concernant la répartition des espaces :**

L'évolution du Banc d'Arguin en véritable île d'Arguin et sa sédentarisation moderne ont permis la venue concomitante de diverses populations cherchant des zones protégées des tumultes océaniques :

- Les ostréiculteurs
- Les plaisanciers
- Et les oiseaux.

❖ **Superficies occupées par l'ostréiculture :** *(calculs effectués à partir de relevés personnels en août 2014 et sur Google Earth 2012)*

- Sud : 15,1 ha env.
- Centre : 6,9 ha env.
- Nord : 13,1 ha env.

Total : **35 ha env.**

A noter que ces surfaces excluent les parcs en périphérie de zone à l'abandon pour cause d'ensablement progressif. Egalement, elles intègrent 10 à 20 % de parcs à l'abandon en interne.

L'occupation en l'état semble se stabiliser et les moyens utilisés en majorité (tables découvrautes) n'ont pas évolué.

Le projet de décret prévoit de concéder 45 ha maximum.

❖ **Superficies occupées par la plaisance en qualité de havres :** *(calculs effectués à partir de relevés personnels en août 2014 et sur Google Earth 2012)*

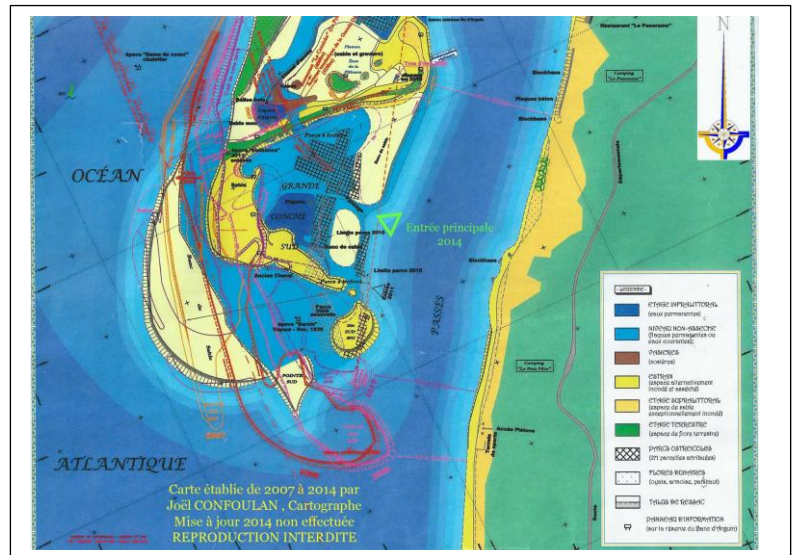
- Sud : 13,6 ha env.
- Centre : 10,4 ha env.

Total : **24 ha env.**

## Evolution des zones de havre :

**SUD :** Depuis 2009, l'entrée sécurisée de la zone de plaisance au Sud est remontée d'un kilomètre environ.

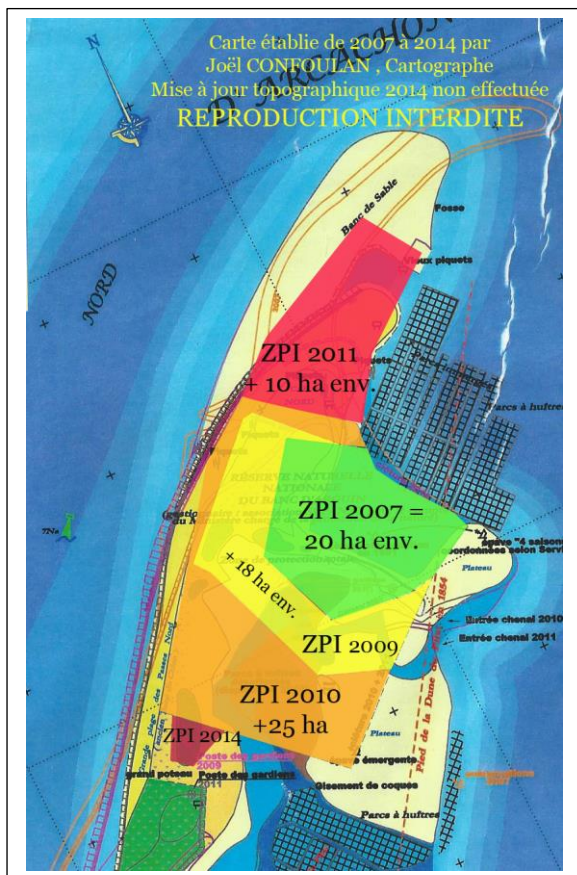
La conche correspondante s'est rétrécie de moitié environ par le repliement des bancs vers le Nord et par l'avancée du cordon dunaire Ouest-Est.



**CENTRE :** Depuis 2013, l'action combinée des tempêtes et du flot a étalé le cordon dunaire Ouest vers l'intérieur comblant ainsi totalement ce qui est dénommé dans le rapport comme « le trou des plaisanciers ». De plus, l'instauration d'une zone de nidification distincte de la ZPI a sédentarisé depuis 2012 des colonies diverses d'oiseaux (dont les goélands hivernants).

**L'ensemble combiné réduisant ainsi les zones de mouillage protégées à quatre fois moins d'espace...** A souligner que pour cette partie centrale, seuls les navires à faible tirant d'eau et pouvant se poser à plat, peuvent y séjourner convenablement.

❖ **Superficies occupées par les oiseaux :** (calculs effectués à partir de relevés personnels en août 2014 et sur Google Earth 2012)



**La Zone de Protection Intégrale des oiseaux a progressé en sept ans de 20 ha env. à 75 ha env. Soit 275 %...**

A cela, doit se rajouter la nouvelle zone de nidification au centre (**1,7 ha env.**) qui progressivement dédouble la ZPI puisque les individus nés dans cette partie y vivent ensuite et s'y reproduisent aussi.

Conclusion du sujet sur la répartition des espaces sur l'île d'Arguin :

- Ostréiculture : **35 ha** env.
- Plaisance (havres) : **24 ha** env.
- Oiseaux : **77 ha** env.

Total = 136 ha

Il reste pratiquement la même surface en dunes, plateaux sableux, plages et estran.

Ces espaces profitent à tous sauf aux ostréiculteurs mais principalement aux oiseaux.

Enfin, il n'est pas possible de ne pas commenter l'étonnante existence du « *Comité officieux de gestion* » appelé discrètement « *Comité du Banc d'Arguin* » réunissant aux Affaires Maritimes tous les responsables des autorités et des usagers à l'exception des plaisanciers et des pêcheurs. Sauf erreur de communication, il n'y a pas eu d'informations transmises dans la presse ni de compte-rendu accessibles au public. Il ne devait s'agir que de réunions de concertation (?).

### **3- Etude scientifique :**

Il serait extrêmement difficile de résumer en quelques lignes cette étude complexe et complète. Y sont détaillés les sujets suivants et en particulier ceux consacrés à l'avifaune :

*Milieu physique*

*Climat*

*Géologie, géomorphologie*

*Hydrologie, hydrographie, sédimentologie, qualité de l'eau*

*Unités écologiques de la réserve naturelle*

*La zone sublittorale*

*La zone intertidale*

*Plages et dunes*

*La faune et la flore*

*Les poissons*

*Les invertébrés*

*L'avifaune*

*Les mammifères marins*

*Les phanérogames terrestres*

*Évolution historique des bancs de sable et tendances actuelles*

*Un cycle de 80-120 ans*

*Evolution récente et projection*

Sa complexité a apparemment et heureusement nécessité un résumé (P 137 à 139 incluse)

### Commentaires :

- Cinq espèces de poissons sont menacées et protégées : **lamproie marine, hippocampe, anguille, alose et raie bouclée**
- Trois espèces d'oiseaux sont vulnérables ou menacées : la *Sterna Sandvicensis* (**Sterne Gaujek**) 2600 individus en migration (dont une cinquantaine sédentaire l'hiver), le *Charadrius Alexandrinus* (**gravelot à collier interrompu**) une trentaine de couples et l'huitrier pie. Quatre autres ont disparu depuis 1972 pour une quinzaine de couples de chaque espèce.

*Les raisons de la régression de la population des Sternes seraient :*

- *Une diminution de la capacité trophique du milieu (aptitude à assurer l'alimentation des consommateurs)*
- *la disparition de l'îlot traditionnel d'implantation de la colonie*
- *La prédation occasionnée par le Milan noir.*

*Pour le Gravelot : « Les sites de pontes se répartissent à la limite des zones atteintes par les hautes mers .../... Une étude avait conclu que la protection des secteurs de localisation des nids permettait d'augmenter la population de Gravelots de 8 %, alors que l'interdiction de toute présence humaine dans le secteur de reproduction permettait d'augmenter la population de 85 %. A l'inverse, lorsque la présence humaine doublait, la population de gravelots baissait de 23 %.*

*Au cours des 10 dernières années, des regroupements post nuptiaux automnaux relativement importants étaient observés au sud de la réserve (là où il y a le plus de plaisanciers !...)*

*Les oiseaux s'alimentaient sur les secteurs les plus bas de la zone intertidale. Suite aux installations ostréicoles dans la conche sud, les effectifs qui étaient en augmentation ont brutalement chuté ces 5 dernières années. »*

### **Selon les raisons invoquées pour les Sternes et les Gravelots, dans quelles réelles proportions ces espèces sont-elles menacées ?**

Concernant les autres espèces disparues ou menacées, quelles en sont les causes et dans quelle importance ?

- Les prédateurs (pas de statistique progressive. Un seul comptage pour 2010...)?
- Les insuffisances trophiques ?
- Les régulations d'espèces entre elles (les effectifs de la **mouette rieuse** augmentent subitement en 2013 alors que ceux de la **mouette mélanocéphale** ont nettement régressé en 1992) ?
- Les pollutions et perturbations d'origine humaine ?
- L'instabilité des habitats naturels par l'érosion ?

A contrario, d'autres espèces se développent (ex : le **Grand cormoran** 4000 individus en 1970 en France et 25 fois plus aujourd'hui. Il serait aussi en augmentation dans la réserve (une centaine env.). **L'oie cendrée** également (2200 individus en 2013) et le **Grand gravelot** (entre 5 et 6000 individus depuis 2010) (page 56).

Bizarrement, il est indiqué que le **Bécasseau sanderling** régresse partout en France à cause des aménagements touristiques alors qu'il se multiplie dans la Réserve depuis l'augmentation de la fréquentation de la plaisance (1997) (page59) ... Cette croissance des effectifs du Bécasseau provient probablement du développement du linéaire des plages de l'île.

**On ne peut que constater les importantes fluctuations des diverses espèces dans tous les graphiques de comptages entre 2002 et 2013. Aucune corrélation n'est démontrée avec une quelconque nuisance d'origine humaine.**

#### **4- Résumé scientifique :**

Il s'agirait davantage d'une présentation introductive que réellement d'un résumé.

C'est en effet un résumé vraiment très bref pour l'avifaune, à la fois descriptif et quantitatif (mais seulement partiel) et légèrement qualitatif, mélangeant la synthèse et étonnamment parfois des retours sur le quantitatif (ex : « .../... 6 *Grand dauphins* vivaient à demeure au niveau du secteur du Banc d'arguin et pénétrait au printemps et en été à l'intérieur du bassin d'Arcachon. Le dernier individu a été retrouvé mort en 2001.../... »).

Le « résumé » se consacre :

- Aux habitats et leur classement européen
- La flore
- Les invertébrés
- Les poissons et mammifères marins
- L'avifaune

Il n'y a pas du tout de conclusion permettant d'apprécier réellement les conséquences de la fréquentation humaine ou professionnelle sur les différents écosystèmes végétaux ou d'animaux.

Mise à part l'attention qui est portée sur les **3 espèces à surveiller** (sternes, huîtres-pie et gravelots) et l'annonce des **4 espèces disparues** (dont l'eider à duvet mais il n'y en avait qu'une trentaine d'individus dont la principale cause de disparition au niveau national serait le naufrage polluant de l'Erika), **aucune analyse n'est vraiment formulée sur les raisons des différentes fluctuations des effectifs.**

#### **5- Etude socio-économique :**

Il est judicieusement rappelé le contexte politique qui entoure la RNN.

Cela paraît alors nécessaire de ne pas l'oublier et d'en tenir compte pour prendre une décision d'intérêt général, certes, mais principalement local.

Puis, à peine une ligne sur le SCOT alors que tous les problèmes vécus dans l'espace de la Réserve sont liés directement à l'augmentation de la démographie !

L'aura du Bassin interfère évidemment sur l'ensemble du Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre. De plus de 130 000 habitants permanents, on passe à **370 000 hab.** en période estivale ou double certains week-ends ou ponts. **L'objectif du SCOT vise un étalement urbain tel que la population sédentaire va doubler et naturellement celle pendant l'été. Soit 250 000 hab. et 750 000 hab....**

Et cela avec exactement les mêmes infrastructures déjà saturées ou obsolètes !

Autant dire qu'il y aura des problèmes terrestres à résoudre bien avant ceux de l'île d'Arguin.



Le rapport souligne ensuite l'importance de la **tertiarisation liée aux activités commerciales et touristiques**. Le **BTP** occupe une très large place du fait de l'essor résidentiel.

Le tourisme générait en 2004 311 M d'€ selon le SIBA. Chiffre un peu ancien quand même.

La phrase suivante extraite du rapport (p 98) résume parfaitement la situation complexe à gérer :

*« Les activités touristiques sont essentiellement orientées vers des pratiques nautiques, sportives et des activités balnéaires. Les infrastructures et l'espace nécessaires à ces pratiques entraînent inévitablement des conflits d'usage de l'espace littoral avec les autres activités économiques principales (ostréiculture, pêche) et les espaces naturels.*

Pour ne rien arranger, les trois communes les plus attractives en tourisme sont **Lège Cap-Ferret, La Teste de Buch et Arcachon**. Ce sont les communes **les plus proches de la réserve et reliées entre elles par des chenaux constamment en pleine eau**.

Le problème du nautisme sur le Bassin (12 000 U actives) est brièvement évoqué sur une page (98) et ceux de l'ostréiculture et de la pêche également (p 99-100).

Il est dénoncé abruptement **« une saturation du plan d'eau par la plaisance, le bassin d'Arcachon est sur-fréquenté en période estivale »**. ( !!!)

Puis : **« Les atteintes potentielles à l'environnement se traduisent principalement par la concentration de polluants dans les sédiments, la pollution liées aux gaz d'échappement, d'éventuelles contaminations bactériologique des eaux, le dérangement de la faune et la dégradation d'habitats naturels comme les herbiers à zostères »**.

**Aucune conclusion d'étude sérieuse ne vient corroborer ces affirmations lourdes de conséquences**. (Pourtant, on verra plus loin qu'elles ne sont absolument pas réelles).

Immédiatement après, il est souligné l'enjeu majeur que représente la filière nautique en terme de développement et d'emplois !...

Concernant l'ostréiculture, il est résumé l'historique, la production, l'intérêt de la nurserie, la baisse constante des effectifs et des superficies exploitées et... dénoncé la pollution spatiale des déchets et colonisation des huitres dites « sauvages » (65 000 tonnes).

Une phrase essentielle : **« L'activité ostréicole est tributaire d'eaux de bonne qualité »**. Et celles de l'île d'Arguin le sont à merveille ! D'où l'abandon de l'ostréiculture sur pratiquement 50 % de la superficie du Bassin d'Arcachon.

Pour la pêche, quelques chiffres généraux et considérations diverses sans intérêt réel pour fonder le décret.

- Concernant les activités socio-économiques dans la réserve naturelle (p 101) :
  - **L'ostréiculture :**

En premier lieu : l'historique d'un combat de nombreuses familles pour « gagner leur vie ». Les traces d'exploitations anciennes résiduelles sur les divers estrans témoignent des difficultés

d'investissement, des prises de risques et certainement de sinistres subis par les équipements professionnels. Même s'ils n'étaient pas réglementaires.

Mais face à un passage en force pour la protection intégrale de l'avifaune au détriment de l'activité économique principale du Bassin, on peut comprendre aisément la réaction naturelle de tous ces chefs de famille.

La superficie de 73 ha dénoncée pour 2010 n'est plus du tout à jour depuis les derniers mouvements de sable. Ni celle de 2012 (65 ha). Elle atteint en 2014 à peine **35 ha, allées et parcs intérieurs abandonnés compris.**

L'occupation de la conche Sud en 2009 provient très certainement de l'étouffement progressif des parcs en bordure du centre et de l'ensevelissement de ceux du Nord par l'avancée du massif dunaire. Ce même phénomène de dérangement se retrouve maintenant au Sud. La transformation de la partie Sud en conche abritée en 2008 a amené naturellement les ostréiculteurs à l'occuper les premiers en 2009.

Une liste des nombreux avantages est opposée à celle de **deux seuls inconvénients** : l'instabilité relative des zones de parcs et leur éloignement des cabanes. A l'évidence, les avantages l'emportent largement !

- **La pêche :**

Aux coquillages : si celle des moules s'impose pour combattre leur développement invasif et étouffant les huitres, celle des coques au chalut (non évoquée dans le rapport) n'est pas justifiée. Il en est de même pour la pêche à pied récréative (à maintenir absolument pour les familles) qui est pratiquée souvent sans aucun respect des dimensions minimales (y compris pour les crabes) faute d'information sur les nombreux panneaux de la réserve.

- **La batellerie :**

Jusqu'à **15 000 personnes débarquées annuellement** et des pics à **500 personnes** par jour. Là encore, aucune étude qualitative ou critique ne sont formulées.

Pourtant, 200 personnes environ par jour sur au moins la période estivale, en ce non compris l'apport de certains capitaines privés et indépendants qui complètent ces effectifs non évoqués, apportent leur lot de pollutions humaines. **Pour ces piétons laissés à eux-mêmes pendant au moins 6 heures, pas de WC, pas de poubelles !** Ce problème n'est pas évoqué non plus.

- **Le nautisme :**

Il semblerait que la plupart des chiffres se voulant « alarmants » ne sont pas justifiés par une étude indépendante et crédible.

Par exemple, le chiffre de **250 000 plaisanciers** fréquentant annuellement la Réserve de 2 600 ha est avancé p 107. Il paraît très important. Comment a-t-il été obtenu ? Aucune référence n'est précisée. **Il est faux.**

Sur une base de 90 jours de beau temps (statistique non atteinte en un siècle!...), cela donne une moyenne de 2800 plaisanciers par jour dans la Réserve. A 4 personnes par bateau actif et/ou au mouillage selon le rapport GEOMER, on obtient environ une moyenne de 700 bateaux par jour ! Alors que ce même rapport établit la répartition suivante :

- 27,1% des journées seulement sur **trois mois** dépassent 500 U par jour,
- 49,2 % dans cette même période connaissent une fréquentation moyenne entre 100 et 500 embarcations,
- 23,7 % moins de 100 bateaux.

Avec 2 jours seulement à 1149 bateaux et 1205, et une quinzaine entre 600 et 900 env. le chiffre de 250 000 plaisanciers est réellement exagéré. Donc faux et trompeur.

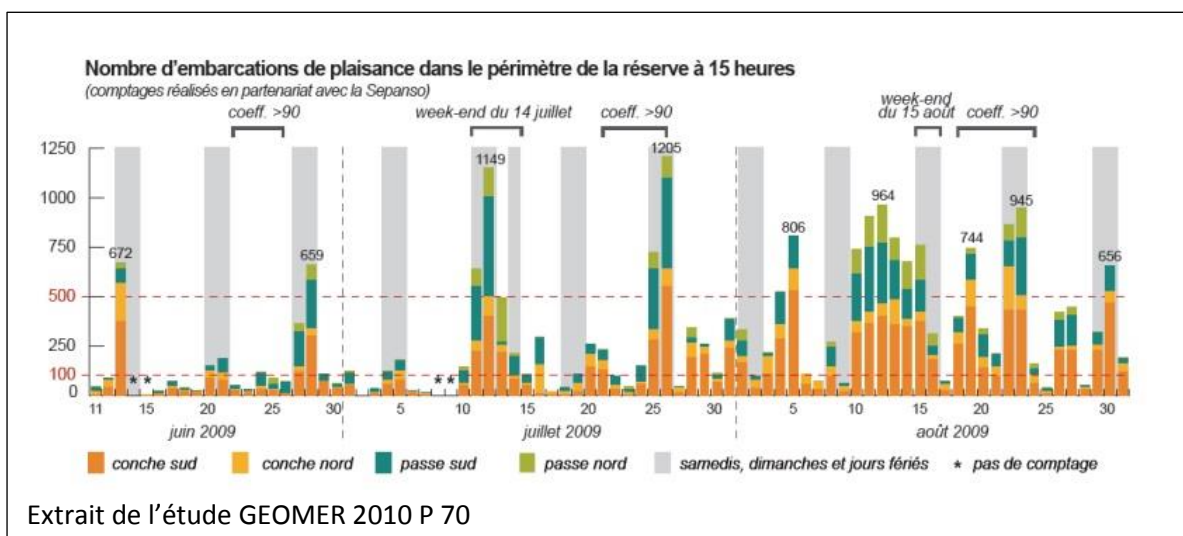
Dans le même chapitre du dossier d'enquête publique il y est affirmé : « **La moyenne de fréquentation se situe à un peu plus de 600 navires par jour en juillet et en août** » !...

Il s'agit, là encore, d'un chiffre exagéré et également trompeur.

En 2009, dans le rapport de fréquentation du Bassin établi par GEOMER avec des moyens humains importants et une méthodologie théoriquement rigoureuse décrite dans le détail, **la seule période d'un seul mois où il y ait eu 623 embarcations en moyenne par jour est celle du 10 au 23 août avec un pont de 3 jours (vendredi 15 août), un temps merveilleux et à une heure la plus optimale de la fréquentation : 15 h !!**

Pourquoi dans un rapport public affirmer alors de telles exagérations à partir de chiffres relatifs aux 13 jours optimum seulement ??

**Ce sont hélas ces chiffres qui ont été repris dans la presse (ex : dossier d'enquête de La Dépêche du Bassin n°947 du 17 juillet au 23 juillet 2014) et qui ont été de nature à tromper les citoyens.**



Il convient maintenant de relativiser les statistiques, surtout quand elles se veulent diriger l'opinion publique vers des nécessités réglementaires coercitives émanant du Ministère de l'Ecologie.

**L'analyse sur le nautisme (p 107) et on pourrait dire par conséquence les mesures du décret aussi, se basent essentiellement sur ce rapport de GEOMER** (Direction Régionale des Affaires Maritimes d'Aquitaine et Université de Bretagne occidentale), "Etude de la fréquentation nautique du bassin d'Arcachon", 2010, 97 p. Ce rapport de Louis BRIGAND (géographe, professeur à l'université de Bretagne occidentale, spécialiste reconnu des îles),

[http://www.gironde.gouv.fr/content/download/14234/71719/file/rapport\\_geomer\\_2010.pdf](http://www.gironde.gouv.fr/content/download/14234/71719/file/rapport_geomer_2010.pdf)

a été réalisé en étroite collaboration avec la SEPANSO, gestionnaire de la RNN d'Arguin. Qui a commandé à des Bretons un tel rapport ? Qui l'a financé ? Des fonds publics ? Privés ? Subventionnés ? Tout simplement le Ministère de l'Ecologie...

Le rapport se consacre spécialement à la Réserve de la page 68 à 76.

Il a été établi à partir d'une enquête réalisée sur le Bassin en 2008 et 2009. **Les comptages uniquement en 2009.** Dans la partie « méthodologie », p 19, les plaisanciers semblent avoir collaboré étroitement pour cette étude (APPBA et l'UNAN 33), ainsi que le Groupement des professionnels du nautisme, l'UBA, le SIBA, les municipalités d'Audenge, La Teste, Lège Cap-Ferret, etc. Ces entités sont même largement remerciées dès la première page. Le problème est qu'il n'est pas certain du tout qu'après avoir apporté les informations et même remis des questionnaires transmis à leurs membres pour les associations, elles aient été consultées en dernier lieu pour valider les attendus du dossier et la façon de présenter les données. Aucune d'elles ne se retrouvent d'ailleurs dans la liste des auteurs du rapport.

**Il paraît donc osé d'utiliser ces noms en les encadrant dans un tableau pour laisser supposer le lecteur qu'elles cautionnent la méthode, les moyens, l'étude et les conclusions...**

D'autant que certains chiffres, eux, plus modérés n'ont pas été repris dans les conclusions.

Exemples : celui du nombre de bateaux et son évolution.

année	Nbre de bateaux à flot	Plaisance	Professionnels
1974	9100	6850	2250
1995	12500	11500	1000
2006	11869 (étude Laulhère)	11302	567
2009	11972 (p22)	11508	464

La capacité d'accueil du Bassin a été estimée en 2009 à 13415 places en ce non compris celles des ports à sec. (p25)

Ce tableau parle de lui-même...

D'autre part, le dossier d'enquête se base sur une étude de la fréquentation de la RNN ne concernant que trois mois et pour une seule année pour les comptages (2009 – p 70) !

Donc il ne s'agit que de 25% de la vie annuelle du Bassin et soulignons que 2009 a été une année idéale pour la plaisance du fait de conditions météorologiques des plus favorables.

Enfin, les chiffres retenus ne sont que des maxima. Pour effrayer ?

**Il semble évident que le but ciblé est bien d'obtenir au bout du compte, les chiffres les plus forts pour en exposer un tableau d'une seule année, sur ses trois mois d'été et... à 15h.**

Une partie de la conclusion du rapport GEOMER, par son exagération ne peut, là encore, que tromper et effayer les citoyens, certains élus et services :

GEOMER P 82

« 1. 235 716 plaisanciers qui fréquentent les eaux de la Réserve naturelle du Banc d'Arguin en juillet et août, c'est plus que la fréquentation annuelle de l'île de Port-Cros par les passagers des navettes de transport maritime. 66 476 plaisanciers débarqués sur les bancs de

*sable de la Réserve en juillet et août, c'est à 10% près, l'équivalent du nombre de débarquements annuels de passagers par les navettes de liaison maritime sur la Grande-Île de Chausey. Un maximum de 3 168 débarquements quotidiens sur les bancs de sable de la Réserve, c'est plus que les maxima estivaux de l'île d'Arz, Bréhat, Port-Cros, de Grande-Île de Chausey, de Saint-Nicolas des Glénan (passagers des navettes et plaisanciers inclus). »*

Effrayant ! ....

Autre exemple de chiffre permettant de relativiser ces choix alarmistes :

623 embarcations en moyenne sur toute la réserve, en 2009, par un bel été, pendant 10 jours en août dont la moitié bénéficiait de coefficient de marée supérieur à 90 et à 15 h .... d'accord !

**Répartis sur les 2600 ha de la réserve, cela donne une embarcation pour un espace de 4,2 hectares à un instant « T »... On est bien loin de la surpopulation !**

Enfin, dernier exemple :

P 22 de l'étude GEOMER : un total de **1013** embarcations ont été comptabilisées en navigation ou à l'ancre ou échouées sur TOUT le bassin le samedi 26 juillet 2009, par beau temps, et dans l'après-midi. Sur les 11 972 embarcations dénombrées sur l'ensemble (ports, corps-morts compris), **cela représente 8,5 % des navires du Bassin !** Autant dire, là encore, que les autres jours, il n'y a pas de bousculade ou d'encombrement.

Ces chiffres plus raisonnables sont confirmés à la page 24 : en 2008 le 26 juillet au matin 3% des embarcations actives, 6,8 % le samedi 20 juin 2009 l'après-midi. Puis page 30 est révélée la moyenne de 9,4 % d'embarcations actives pendant l'été (2009).

**A quoi bon alors prendre des mesures visant à réduire davantage encore la fréquentation saisonnière ?**

○ **Incidences générales des activités socio-économiques (p 109) :**

Par rapport à l'ostréiculture :

L'huître japonaise « *Crassostrea gigas*, actuellement cultivée dans la réserve naturelle est une espèce invasive qui pose des problèmes environnementaux dans les différentes régions du globe où elle a été introduite. ».../... « Dans le bassin d'Arcachon, le caractère invasif de l'huître creuse est tel qu'il va jusqu'à la formation de récifs coquilliers constitués d'empilements d'huîtres mortes et vi vantes. ». S'en suit un réquisitoire implacable contre les méfaits de l'ostréiculture dans la réserve (modification de l'hydraulique, envasement, compétition alimentaire et même « l'éradication des moules par les professionnels » ! Alors que quiconque peut constater des champs entiers de moules dans ou à proximité des parcs.

Par rapport à la pêche :

La coque est exagérément ramassée au point d'atteindre des seuils de non-retour. Comme cela s'est passé pour l'huître plate. Certaines techniques de ramassage ont un impact non négligeable sur tous les milieux. Nous sommes d'accord.



### Par rapport à la fréquentation humaine :

Les perturbations du public interfèrent néfastement dans les phases d'alimentation, de repos et de nidification. Et ce, sur toute la réserve. Quelles preuves ?

### Par rapport à la plaisance sur l'environnement :

Sont dénoncées : les **pollutions chimiques** (peintures, anodes : de 1 à plusieurs kilos par navire et par an (!), gaz de combustion) et les **nuisances sonores** (les moteurs mais « *l'impact sur l'avifaune de la réserve naturelle n'est pas connu* » !....) qui altèreraient la vie de tous les écosystèmes.

### **P 113 : un tableau-pilori des nuisances de la plaisance !**

La plaisance serait responsable en tant que source d'impact notamment de :

- Pollution organique
- Pollution par les macro-déchets
- Dérangement de la faune
- Pression sur la flore
- Modification du substrat
- Augmentation de la turbidité (!)
- Développement d'espèces pionnières (!)
- Pollution chimique et organique
- Pollution de l'eau et des sédiments
- Pollution par les macro-déchets
- Pression sur les ressources halieutiques
- Déplacement des sédiments et blocs (!)
- Perturbation de l'hydrodynamisme
- Bruit
- Etc.

Il est même exposé une liste d'impacts « prévisibles » tels que l'érosion des fonds (!), la pollution des eaux souterraines (!), le recul du trait de côte (!) etc.

**Ces dénonciations volontairement exagérées (accusations ?) sont d'autant plus inacceptables qu'elles ne sont corroborées par AUCUNE statistique d'appui.**

On ne peut que constater une certaine malveillance à l'encontre des plaisanciers pour des procès d'intention et des références à des nuisances causées bien au-delà de l'île d'Arguin (exemple : nuisance sonore des éoliennes ou des sous-marins !...).

En revanche, rien n'est dit sur les nuisances du survol des aéronefs très fréquemment en dessous des 300 m. ou des herbes de piquets et ferrailles sur la rive de l'île de la passe Nord qui empêchent tout accostage, toute baignade sans risques et **qui ne sont pas balisées.**

## **6- Orientation de gestion- sujétions et interdictions (dont projet de décret) :**

**Manifestement le Conseil de Gestion n'a pas joué son rôle pendant presque 30 ans dans les problèmes rencontrés au point qu'il faille désormais resserrer la vis et réglementer à l'envi.**

C'est pourtant la même autorité qui supervise et légifère...

Les 2 600 ha de la RNN représentent quand même **16,7%** de la superficie maritime du Bassin d'Arcachon pour :

- 4 120 ha de chenaux
- 7 000 ha de plateaux vaseux (slikke)
- 760 ha de prés salés (shorre)
  
- Les objectifs de gestion de la réserve naturelle

Tout est dit dans cet extrait de la page 119 :

*« La révision du décret de création de la réserve est un objectif qui figure **dans le plan de gestion, validé en 2005 par le Ministère** en charge de l'Environnement, qui faisait le constat suivant :*

*Le but premier de la création de la réserve était la **sauvegarde de la colonie de Sternes caugeks**. Par la suite, grâce à ce statut de protection, le Banc d'Arguin est devenu un site d'importance internationale et nationale pour de nombreuses autres espèces d'oiseaux. Ces 30 dernières années, les activités socio- économiques (tourisme, plaisance, ostréiculture, pêche) **se sont développées de manière exponentielle, dont certaines en toute illégalité**. Dans le même temps, il est constaté une régression parfois importante d'espèces à forte valeur patrimoniale ou l'accroissement de leur vulnérabilité.*

*Au regard des objectifs et des responsabilités qui incombent aux Réserves Naturelles Nationales ainsi **qu'au regard des engagements de la France face aux réglementations internationales**, cette situation ne peut et ne doit logiquement pas se poursuivre, elle doit être maîtrisée.*

*Le maintien et l'augmentation du potentiel écologique de la réserve naturelle, principal objectif à long terme validé à travers le plan de gestion, **ne peut passer que par la prise de mesures fondamentales quant à la réglementation et l'encadrement des activités socio-économiques traditionnelles qui s'exercent sur le site et éviter que viennent s'y dérouler des activités émergentes ou non encore inventées** dont les incidences sur les habitats naturels viendraient s'ajouter à celles produites par les activités traditionnelles. ».*

En résumé :

1. *La réserve a pour origine la préservation d'une colonie de sternes : oui mais à l'époque, la configuration du banc d'Arguin n'était pas aussi étalée vers le Sud et les plans d'eau favorables à l'ostréiculture (zones intertidales) étaient ouverts et distincts des zones des oiseaux.*

2. *Le plan de gestion de la RNN a été validé par le Ministère en 2005* : depuis 10 ans le contexte topographique du site a bien changé, les intercommunalités se sont créées, la crise ostréicole s'est rajoutée à la crise économique etc.
3. *L'ostréiculture s'est développée en toute illégalité* : parce que le Comité Consultatif de la RNN d'Arguin ne semble pas s'être réuni régulièrement sous la houlette du Préfet pour trouver des accords et poussant ainsi les professionnels à passer en force.
4. *Au regard des engagements de la France face aux réglementations internationales* : autrement dit des subventions européennes obligent à rendre des comptes.
5. *Ne peut passer que par la prise de réglementations et d'encadrement des activités socio-économiques traditionnelles* : le laxisme de 30 ans conduit à la coercition.

**Autre principe rigide qui peut dissuader toute une économie locale** pour satisfaire quelques extrémistes de l'écologie :

« *L'objectif relatif à l'accueil et à la pédagogie revient à ne plus laisser considérer le Banc d'Arguin en premier lieu **comme un site idéal à la pratique de loisirs balnéaires ou sportifs**, mais à lui faire jouer un rôle important dans la valorisation et la découverte des espaces naturels protégés, en harmonie avec la préservation des habitats naturels. Cet objectif vise à ne pas fermer la réserve au public, mais à le **canaliser dans des secteurs bien précis et à maîtriser son flux** ».*

Ainsi seront –peut-être – créées des zones délimitées à la densité calculée qui, lorsque le quota sera atteint permettra au garde au carnet à souche de refuser l'accostage de nouveaux - pas bien- venus (les plus lents !...). Des guides amèneront alors – moyennant finance - les matelots du Bassin visiter ce qu'ils connaissent depuis qu'ils sont nés...

Et pourtant :

**La quasi-totalité de notre patrimoine local à préserver résulte de nos activités économiques passées ou actuelles ayant exploité et transformé le milieu naturel :**

- La sylviculture (cadre de vie - biodiversité)
- L'ostréiculture (cadre de vie – ports et villages)
- La pisciculture (réservoirs)
- La saliculture (réservoirs)
- Les chantiers navals (cadre de vie - associations)

### ☞ Conclusion du chapitre :

Le projet de décret est-il justifié par les informations générales ?

- **Sur un certain nombre de points, le modificatif semble évidemment nécessaire.**

Tout d'abord par la nécessité d'adapter le texte d'origine aux réalités de morphologie du site, aux impératifs économiques (activités maritimes et plaisance), à l'adéquation avec les autres textes en vigueur, à la prise en compte des nouvelles autorités (EPCI) et au contexte démographique.

- **En revanche, il n'est absolument pas motivé par des statistiques critiques et significatives mettant en cause la plaisance pour des problèmes réels au point de la limiter et de la parquer.**
- **La quasi fermeture de l'île aux libertés essentielles que représente l'activité de la plaisance inscrite depuis toujours dans la culture et l'économie locales depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, est totalement disproportionnée au regard de l'équilibre consensuel déjà atteint.**

## 🌀 Il est liberticide et sans fondement :

### **ANALYSE CRITIQUE DES OBJECTIFS DU PROJET DE DECRET :**

Ses objectifs sont de définir :

1. Un nouveau périmètre de la RNN de 4370 ha géré sous l'autorité du Préfet. A noter que la carte de la page 123 de la RNN actuelle est fautive car la délimitation par rapport à la Dune n'est pas une parallèle à 300 m comme le serait le nouveau périmètre mais selon l'art. 11 : « *une ligne fictive à mi-distance entre le Banc d'Arguin et la côte, et parallèle à celle-ci* ». Comme le chenal Est a une largeur de 800 m, il reste au moins un passage de 100 m (du fait des 300 m/ à la dune limités aussi à 5 noeuds) où la vitesse peut encore rester à 10 noeuds sans déranger quiconque.
2. Un nouveau périmètre de zone de protection renforcée englobe les terres au-dessus de la courbe de niveau de coefficient 45 : quel est l'intérêt de cette nouvelle réglementation qui ne fait qu'augmenter les interdits ?
3. Un périmètre de zone(s) de protection intégrale (ZPI) de 100 hectares minimum chacune : Ce qui va conduire à étendre la ZPI actuelle de 25 hectares supplémentaires MINIMUM pour rattacher l'actuelle zone de nidification et englober ainsi tout l'estran et dunes accessibles du centre de l'île... **la plaisance ne pourra plus rentrer dans cette zone ni probablement l'ostréiculture y rester.**
4. Les règles visant à protéger la faune : dont notamment interdiction de déranger les espèces implantées, **de ramasser des coquillages ou pêcher** (art. 7-2)
5. Les règles visant à protéger la flore : RAS
6. Les règles visant à protéger les écosystèmes : d'installer des équipements (art. 9-6) sans autorisation du Préfet. **Exemple des filets...**
7. Les règles relatives à la chasse et à la pêche : Art. 12-II : « *En dehors des zones de protection intégrales prévues à l'article 6, l'exercice de la pêche, y compris sous-marine ou à pied, peut être autorisé par arrêté préfectoral après avis du conseil scientifique de la réserve* ». **La pêche et le ramassage des coquillages seront très probablement terminés !...** Sinon pourquoi prévoir un tel article ouvert à la restriction ?? Cet article est cohérent avec ceux dénoncés ci-dessus !
8. Les règles relatives aux travaux : RAS
9. Les règles relatives aux diverses activités commerciales : interdites
10. Les règles relatives aux activités ostréicoles : **Deux zones seulement seront autorisées** et dans la limite d'un total de 45 ha et APRES que les ZPI aient été délimitées et sans que ces zones puissent compromettre l'intégrité des ZPI. Conclusion :

il va y avoir **une zone des trois actuelles qui va être supprimée** ! Laquelle ?? Qui va nettoyer les chantiers ? Et qui va payer ?

11. Les règles relatives à la circulation, aux activités sportives et de loisirs et autres usagers :
  - a. **Interdiction de circuler la nuit**
  - b. **Interdiction de stationner sur les 4370 ha la nuit**
  - c. **Création de zones de mouillage diurnes obligatoires délimitées** (en dehors : interdit sauf pour le débarquement de passagers (ceci concerne l'UBA))
  - d. **Limitation à 5 nœuds de la Dune jusqu'à la pointe du Ferret**
  - e. **Interdiction de toute manifestation ou réunion** (y compris festive ou religieuse)
  - f. **Interdiction des reportages photos, radios sauf autorisation du Préfet**
  - g. **Interdiction d'utiliser l'expression à des fins publicitaires « Réserve du Banc d'Arguin » sauf autorisation du Préfet**
  - h. **Interdiction de camper, de survoler à moins de 300 m (y compris les drones) : inchangé**

## L'ESSENTIEL DES NOUVELLES MESURES PAR RAPPORT AU DECRET DE 1986

1986	2014
<b>ZONES DE PROTECTION DE L'AVIFAUNE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ZPI sans minimum</li> <li>• Zone de nidification du 1 avril au 31 08</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ou plusieurs ZPI de 100 ha</li> <li>• Supprimée</li> <li>• Création de la ZPR correspondant au minimum à l'ancienne réserve</li> </ul>
<b>PLAISANCE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hormis dans la ZPI, circulation et mouillage autorisés dans toute la réserve pendant 48h maximum l'été</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• circulation et mouillage interdits dans toute la réserve la nuit</li> <li>• autorisés en dehors de la ZPR, soit dans les brisants des passes...</li> </ul>
<b>VITESSE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 nœuds sauf dans un couloir de 100 m dans la passe sud 10 nœuds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 nœuds dans toute la RNN jusqu'au pied de la Dune</li> </ul>
<b>TERRITOIRE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 600 ha : Rayon d'un mille marin/ périmètre de la courbe de coef. 45</li> <li>• Mi-distance entre le pied de Dune et le Banc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4370 ha soit 68% supplémentaires</li> <li>• Suppression ainsi du couloir de 10 nœuds par le jeu des 300 m</li> </ul>
<b>OSTREICULTURE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon un plan annexé au décret (?) Pas de superficie maximale. Si modification, nouvelle implantation préservant une proportion constante d'estran disponible pour l'avifaune (art. 16)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 zones inférieures ou égales à un total de 45 ha définies après la délimitation de(s) ZPI</li> </ul>
<b>GESTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par convention avec une association de protection de la nature assistée d'un Comité Consultatif composé...(cf art.8 note présentation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Préfet organise la gestion selon les art. R332-15 à 22 du Code de l'environnement</li> <li>• Un Conseil Consultatif (art. 18) présidé par le Préfet</li> <li>• Un gestionnaire</li> </ul>



## ANALYSE JURIDIQUE DU PROJET DE DECRET :

- **La commune de LEGE CAP-FERRET** n'est pas visée dans la consultation de son conseil municipal alors que la réserve dépend en partie de son territoire.
- **Les EPCI intéressées par le projet** (dont le SIBA) ne sont pas consultées.
- **Le plan annexé au décret du 9 janvier 1986** et définissant la zone d'implantation des parcs ostréicoles a été oublié dans les documents de l'enquête publique.
- Art. 25 : « *Les activités sportives ou de loisirs susceptibles de déranger la faune ou non conformes dans leur exercice aux dispositions du présent décret sont interdites* ». **Cet article est trop imprécis** et ouvre la porte à toutes les éventuelles contraventions par simple décision d'humeur des gestionnaires.
- Les permanences du Commissaire Enquêteur et les lieux publics de consultation du dossier et de consignation de doléances auraient dû être ouverts dans chaque commune riveraine du Bassin **comme cela s'était fait pour le PNM** et pas seulement dans la mairie annexe du Canon et dans celle de la Teste de Buch. Les acteurs professionnels ne sont pas tous des citoyens de ces communes. Les plaisanciers non plus. **Il s'agit bien d'un projet d'intérêt général.**

### Concernant la présentation page 126 du décret et le justifiant :

- L'argument de la fluctuation du périmètre basé sur les imbroglios d'ordre juridique n'est pas démontré et devient non recevable. Cette zone va alors dépendre de trois textes réglementaires : le PNM, Natura 2000 et la RNN... Un nouveau mille feuilles. Comment justifier de « gérer » un espace de brisants et de bancs de sables hostiles. Quel intérêt ?

*(P 126 : « comment fixer le périmètre de la réserve pour éviter des imbroglios d'ordre juridique ; tout en faisant en sorte qu'il englobe l'ensemble de la zone d'évolution passée de l'actuel périmètre de la réserve ; et que sa limite vers l'Ouest se confonde avec le périmètre de la zone Natura 2000 afin d'assurer une cohérence dans la gestion écologique de cet espace ;*

*Cette extension du périmètre ne concernerait principalement qu'une frange maritime de largeur relativement réduite située à l'ouest du secteur récent d'évolution du périmètre de la réserve. Situé dans un secteur peu fréquenté, notamment car pouvant être dangereux pour la navigation, les activités humaines régulières ou occasionnelles y sont peu nombreuses, principalement de la pêche côtière.)*

- La seule solution trouvée pour les **ostréiculteurs** est de supprimer une des trois zones actuelles. Mais laquelle ? Celle du centre, la zone la plus protégée et la moins sujette à l'ensevelissement des sables ? Celle du Sud, la plus incompatible avec la plaisance ? Le projet ne précise pas ce point important laissant les mêmes entités qu'aujourd'hui trouver un accord qu'ils n'ont pas trouvé pendant 30 ans...et de ce fait, ne peut pas être juridiquement acceptable.

- **La plaisance et les transports de passagers** ? Il faut réguler (!), diminuer les effets négatifs (mais lesquels ??) de la fréquentation humaine en les parquant dans des zones délimitées ! Et limiter aussi le nombre de passagers de l'UBA ??
  - **Se prémunir d'activités sportives et de loisirs existantes ou à venir** ! Mais lesquelles ?? « *Soumettre à un régime d'interdiction la plupart des activités sportives ou de loisirs* ». L'île va devenir un temple pour les oiseaux dans lequel les humains (et tous ceux qui ont choisi de résider ou de visiter le Bassin seront considérés a priori comme des « dérangeurs ».
- En conclusion, soulignons que ce projet de décret a été préparé et validé par le Conseil National de la Protection de la Nature dans sa séance du 16 juin 2011, en présence de ... **17 membres.**

## ☸ Il n'est pas équitable vis-à-vis des différents intérêts :

**Les deux mesures coercitives « phare » du décret sont l'interdiction de rester de nuit sur l'île et le parage des navires dans des zones délimitées.**

Les autres, telles l'interdiction de ramasser des coquillages, d'y pêcher, de fêter un anniversaire sont du même acabit : aucune preuve de nuisances, aucune statistique, des affirmations partiales.

### ☛ Concernant l'interdiction des nuitées sur l'île :

**Quelles sont les statistiques quantitatives et/ou qualitatives qui conduiraient à prendre de telles dispositions restrictives ?**

**Aucune.** Toutes celles qui sont diffusées ne permettent absolument pas de justifier le projet des nouveaux articles 18 et 19.

Toujours sur la base d'enquêtes réalisées seulement en 2008 et 2009, le rapport GEOMER indique :

- **Seuls 8,8% des plaisanciers restent plus d'une journée à bord**
- 37,3% la journée entière
- 48,5% la demi-journée
- Dans le quota des 8,8% d'« aventuriers », 84,2% ne restent qu'une nuit
- 5,3% deux nuits
- 10,5% trois nuits et plus

Et selon le dossier d'enquête qui reprend en p 107 les chiffres de GEOMER (p 75), **seulement 30 à 35 navires restent après 22 heures.** Les quelques pics constatés ne correspondent qu'à la combinaison exceptionnelle de conditions météo très favorables, de marée et de dispositions de calendrier (p 75 GOEMER).

En revanche, il y a un certain engouement local à jouer les aventuriers robinsons : **21 % des plaisanciers passent chaque année au moins une nuit au mouillage dans le Bassin.**

Il s'agit donc d'un véritable argument commercial pour la filière nautique.

Dans les bateaux qui restent la nuit, **la majorité des équipages s'élève à deux personnes seulement.**

Comment alors avancer des risques gravissimes sur l'écosystème pouvant créer le stress des oiseaux par une **soixantaine de personnes** réparties sur une **cinquantaine d'hectares** ?? Et qui ne descendent que très rarement à terre.

Evidemment, le rapport GEOMER exagère les conclusions à partir des comptages :

P 76 : « *En juillet et août 2009, le Banc d'Arguin a également accueilli 2 104 embarcations après 22 heures, dont 60,3% au mois d'août. Ce sont ainsi près de **8 837 plaisanciers** qui ont passé la nuit dans les conches* ». Tout simplement parce que le rédacteur considère qu'il y a en moyenne 4,2 personnes par navire qui passent la nuit. Ce chiffre est erroné car aucune question des sondages ou comptages n'a recherché la capacité des unités au couchage. S'il est exact pour celles de jour (la majorité « open »), il est faux pour celles restant la nuit sur l'île. **D'ailleurs cette erreur provient du code N°1 attribué indifféremment aux vedettes à moteur et aux canots pneumatiques** (p 20 GEOMER) **qui représentent pourtant 73 % de la flotte totale et 58,6 % de la flotte active.** Compte tenu que la moyenne par « bateau - couchage » doit très certainement se trouver en dessous de deux personnes à bord, le nombre de plaisanciers ayant passé la nuit à l'île d'Arguin doit s'approcher davantage de **4 000 env. en deux mois d'été** que de 8 837 très précisément !

La responsabilité de ces équipages pour le respect de l'environnement est prouvée. Quand on aime la Terre on aime la mer. Et les oiseaux, signes de terre, pour les marins. Tous les plaisanciers se font un honneur de protéger ce site qu'ils aiment. Aucun papier ne traîne à leur départ, aucune dégradation n'a été dénoncée. Au contraire, bon nombre ramassent les déchets apportés par la mer et les entassent au pied des poteaux de la ZPI. D'autres rassemblent les ferrailles rouillées dispersées autour des parcs. Ces « nettoyeurs » font une action remarquable et louable.

Extrait (édifiant !) de l'étude GEOMER – p 77 :

« **63,7% des plaisanciers adoptent un comportement respectueux à proximité d'espaces sensibles**, comme les prairies d'herbiers de zostère et les sites de gagnage, de repos et de reproduction des oiseaux. Il s'agit avant tout pour eux d'éviter les secteurs sensibles (18,8%). 20,8% des enquêtés prennent des dispositions pour ne pas déranger les oiseaux, en évitant ces espaces ou en les approchant à vitesse très réduite, en ne laissant pas les chiens débarquer. Il s'agit aussi de préserver les herbiers (13%), notamment en respectant les réglementations de mouillage et en préférant jeter l'ancre sur les secteurs sableux. Enfin, il s'agit pour 8,8% des enquêtés de ne pas jeter de déchet, voire à ramasser ceux qu'ils trouvent sur les estrans. »

Ces chiffres sont en constante augmentation par la **prise de conscience naturelle** plus que par les moyens liberticides et coercitifs. Les écoles sensibilisent les nouvelles générations, le Guide des plaisanciers informe au mieux et de nombreux journaux locaux également.

Il faut aimer et connaître la mer pour rester une nuit à bord. Les conditions météorologiques peuvent subitement s'aggraver et le bateau doit être équipé de tous les moyens de sécurité. A marée basse, l'isolement est important et peut durer plus de 6 heures. La vie à bord d'un bateau –mis à part pour les grosses unités – s'apparente davantage au camping de Scouts qu'à

une nuit à la C(ô)rniche ! Elle nécessite donc aussi des moyens de confort minimum et se limite aux nuits tempérées.

Le nombre de plaisanciers aimant passer au moins une nuit à l'île d'Arguin est donc important. **Un millier environ en potentiel.** Mais ce ne sont jamais les mêmes et seuls 60 individus font en moyenne ce choix.

**Il est important de souligner qu'aucun document de l'enquête ne présente une seule statistique chiffrée et établie par des personnes neutres au sujet d'éventuelles pollutions dues à la présence des plaisanciers de jour comme de nuit. AUCUNE !**

Seulement des avis manifestement partiels, souvent exagérés pour n'utiliser que les chiffres maximum dans des conditions optimales. Beaucoup de phrases de catastrophisme voulant effrayer le lecteur et culpabiliser les plaisanciers et les professionnels aux yeux du public général.

Ex : page 5 introduction du document d'enquête : « *Dans le même temps, à travers l'essor de la plaisance et du tourisme, la fréquentation du public a fortement progressé sur la réserve, d'une manière souvent non maîtrisée, entraînant une augmentation des perturbations humaines sur les milieux naturels et les espèces.* »

D'autre part, vouloir empêcher les plaisanciers de passer une nuit ou deux (ou même plus car rien n'a justifié cette limite autoritaire), **obligerait chaque navire à multiplier les allers-retours** et polluer encore plus. Cela forcerait la majorité propulsée par des moteurs à des dépenses conséquentes en particulier pour les plus éloignés. Le Nord-Bassin est éloigné de 21 km. Sans compter également le temps à passer (une heure minimum).

**Enfin, la présence d'un certain nombre de bateaux sur l'île d'Arguin après le coucher du soleil est un droit maritime incontestable de sécurité et de liberté.**

Sans vouloir opposer des parties d'usagers entre elles, **15 000 passagers sont débarqués par l'UBA** (p 106 document d'enquête) chaque année et ?? par les opérateurs privés parfois non identifiés. Pour en avoir interrogés plusieurs, à quelques exceptions probables près, **aucune information n'est diffusée et encore moins remise à chaque passager pour les sensibiliser sur la fragilité du milieu** dans lequel ils vont passer de 3 à 6 h env. 450 personnes par exemple le 13 août 2009 se sont éparpillées sur l'île en la découvrant pour la plupart (étrangers à la région ou au pays).

☛ Concernant le parage des navires dans des zones délimitées :

**Contrairement aux oiseaux ou aux ostréiculteurs, les plaisanciers ne bénéficient absolument pas d'une garantie de superficie de zone(s) minimale(s) !**

- Plusieurs zones de **100 ha minimum** et prioritaires sur toutes les autres populations vivantes pour les oiseaux
- Un maximum de **45 ha en deux parties maximum** pour les ostréiculteurs.

Il conviendrait alors que le décret apporte une précision sur ce sujet primordial. Mais qui dit parcage délimité dit concentration !

D'une part, **des zones à titre de « havres »** absolument nécessaires pour l'économie locale et la sécurité des personnes devraient être prévues et intangibles :

- Zone Sud : minimum 20 ha
- Zone centrale : minimum 20 ha

D'autre part, des **zones diurnes non localisées**. La plaisance doit rester synonyme de liberté. Chaque navire doit encore pouvoir aujourd'hui s'ancrer où il veut dans le respect des règles de sécurité et celles de préservation de l'environnement à conditions que celles-ci ne soient pas édictées par une minorité intégriste ignorante des impératifs économiques sources d'emplois et donc de revenus des familles locales.

**A ce jour, un sain équilibre se fait entre les différentes populations de protection de la nature, des professionnels et de la plaisance.**

Les zonages se font d'eux-mêmes. Seules celles de ZPI s'étendent progressivement en vue d'une colonisation totale et égoïste de l'île.

La dimension de 75 ha env. de la ZPI et son îlot central protégé paraissent suffisants pour un équilibre des différents intérêts écologiques, professionnels, commerciaux et citoyens.

Aller au-delà serait créer une adversité dangereuse dans un contexte économique déjà difficile et morose.

Les plaisanciers se sont vus déjà réduire leurs libertés de circulation et de mouillage par les étonnants et différents arrêtés pouvant être pour certains qualifiés de « despotes » en considération de l'absence de concertation locale **avec tous les acteurs concernés** dont ils ont fait l'objet. **Et cela paraît largement suffisant.**

Notamment :

- L'arrêté n° 2001/29 modifié du préfet maritime de l'Atlantique en date du 4 juillet 2001
- L'arrêté inter-préfectoral du 22 janvier 2001 portant réglementation de la police applicable à la zone de mouillage le long du littoral de la commune d'Arès ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 23 juillet 2003 portant réglementation de la police applicable à la zone de mouillage le long du littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret
- L'arrêté n° 2005/25 du préfet maritime de l'Atlantique du 22 juin 2005 réglementant la pratique de certaines activités nautiques dans la zone maritime Atlantique ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 1er décembre 2005 portant règlement de police applicable à la zone de mouillages le long du littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 1er décembre 2005 portant règlement de police applicable à la zone de mouillages le long du littoral de la commune de la Teste-de-Buch ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 1er décembre 2005 portant règlement de police applicable à la zone de mouillages le long du littoral de la commune d'Arcachon ;
- L'arrêté n° 2008/65 du 9 juillet 2008
- L'arrêté PREMAR N° 2009/61 du 4 août 2009,



- L'arrêté PREMAR n° 2010/07 du 18 février 2010 réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures,
- L'arrêté PREMAR n°2011/46 du 8 juillet 2011 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral Atlantique,
- L'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 réglementant la navigation, la pratique des activités nautiques, le mouillage et la plongée dans le Bassin d'Arcachon et son ouvert.

Certainement le plus liberticide et autoritaire ! Il y aurait eu deux réunions de la « *Commission Nautique Locale* » (???) à Arcachon, le 30 mai 2013 et le 2 avril 2014. Il serait intéressant de se renseigner pour en connaître les membres...

Tout le long des propriétés de la Pointe et du Mimbeau il est désormais interdit de circuler ou de mouiller. Idem pour tout le tour de l'île aux Oiseaux...

Pour protéger quoi ? Ou les intérêts de qui ?

## ❁ Il est préjudiciable à l'économie locale :

**Même si c'est un fait évident, tous les documents de l'enquête et annexes attestent de l'importance du tourisme et de la filière nautique induite dans l'économie locale ainsi que de l'ostréiculture, allant même au-delà pour s'inscrire dans le patrimoine culturel du Bassin.**

Exemples :

### TOURISME, NAUTISME ET COMMERCE :

**P 97** de l'enquête : « *Le tourisme et ses activités induites jouent un rôle majeur dans le développement économique du bassin d'Arcachon. En 2004, une estimation faite par le SIBA mentionne la somme de **311 millions d'euros dépensés par les touristes** au cours de la saison estivale. Cette somme incluant principalement les dépenses d'hébergement, d'alimentation et de loisirs* ». 10 ans plus tard on imagine l'essor !

**p 98** de l'enquête : « ***La filière nautique constitue pour beaucoup un enjeu de tout premier plan pour le développement économique local. Elle fait vivre plus d'une centaine de petites entreprises dans les domaines de la construction, de la location, de la réparation et du commerce d'équipements*** ».

64,4% de la flotte active est motorisée (p 79)

**P 81** GEOMER : CONCLUSION (et ce sont des Bretons qui l'écrivent !) : « ***Le Bassin d'Arcachon est un site remarquable pour les activités de plaisance. L'étude réalisée au cours de deux périodes estivales (2008 et 2009) le prouve incontestablement. C'est un des sites majeurs de la navigation de plaisance en France*** »

**P 81 GEOMER** : « *le nombre de sorties annuelles des plaisanciers est très significatif (38 par an) et témoigne du réel intérêt pour la navigation... mais aussi pour la pêche-plaisance qui est la motivation de nombreuses sorties en mer (40%).*

#### OSTREICULTURE :

**P 83 GEOMER** : « *La grande majorité des acteurs affirme que l'ostréiculture est une activité essentielle, non seulement au plan économique mais aussi au plan culturel et touristique* »

#### ☞ Conclusion du chapitre :

Toutes les études, statistiques, rapports et surtout l'évidence, **contribuent à souligner l'importance économique de la plaisance et des métiers de la mer sur le Bassin.**

La préservation de l'avifaune est certes importante et de nombreux endroits y sont déjà consacrés (parc ornithologique du Teich – plus de 70 000 visiteurs par an !, réserve des prés salés, île de Malprat, de Boucolle et aux Oiseaux – sauf pour les canards dans ces 3 autres îles !). Ces sites ne sont pas forcément en concurrence avec l'activité de la plaisance (pour devenir peu à peu inaccessibles à la majorité des navires) et mériteraient de compenser ce que l'île d'Arguin ne pourrait pas forcément satisfaire à 100%.

L'envasement du fond du Bassin, bien que certains piétons terrestres veuillent en affirmer le contraire, n'est pas une vue de l'esprit. Le développement des colonies de spartines sur toute la côte Nord-est, l'assèchement progressif des prés salés à Arès, l'exhaussement des fonds à Claouey, Audenge, Le Teich etc. **démontrent l'inexorable avancée de la morphologie du Bassin vers son destin de lagune.**

La plaisance ne peut plus faire de cabotage le long de la côte Nord-est que par des marées de plus de 90 et pendant à peine 2 heures selon les tirants d'eau.

**Les récents textes ont commencé un assaut non motivé extrêmement préjudiciable pour ces activités d'une façon directe ou induite.**

Ces mesures impactent économiquement tout le Bassin et principalement les plus proches des zones « à flot » : Lège Cap-Ferret, Arcachon, La Teste de Buch. Ce sont les communes les plus peuplées l'été. Elles totalisent 63 % des anneaux plaisanciers. 37 % des unités de plaisance sont de Lège Cap-Ferret.

Les interdictions aux décisions unilatérales se multiplient. Exemple l'arrêté de juin 2014 qui interdit l'accostage à l'île aux Oiseaux alors que seulement 57 personnes ont été comptabilisées en promenade un 7 août 2009... Et ce, pour un tour de l'île de 5 km env. et une zone terrestre accessible d'environ 46 ha.

**Veut-on que notre Bassin ne devienne qu'un décor immobilier où serait plantée la fameuse image de la « réserve d'indiens » (fortunés) ?**

## CONCLUSION GENERALE ET PROPOSITIONS :

Ce nouveau décret se rajouterait aux nombreux textes coercitifs et liberticides qui sont imposés principalement aux plaisanciers depuis quelques années.

Il paraît nécessaire et juridiquement normal d'attendre la réunion du Conseil de Gestion du PNM pour apporter certains amendements nécessaires au décret de 1986. D'autant que les objectifs du PNM intègrent en grande partie ceux de la RNN et que le Conseil National de la Protection de la Nature dans sa séance du 16 juin 2011 le préconisait.

D'autre part, le Comité Consultatif composé de 25 personnalités représentatives localement et régionalement auraient dû être réunies deux fois par an pendant presque 30 ans.

Du fait de cette carence démocratique, ce projet veut être passé en force avant toute nouvelle concertation car il n'en a pas fait l'objet lui-même. Le Comité Consultatif fixé par l'actuel décret en vigueur de 1986 n'a pas été dûment convoqué et réuni par le Préfet deux fois par an comme le texte le prescrit.

Malgré les nombreuses et coûteuses études préalables, la démonstration de la nécessité de réduire d'une façon extrêmement conséquente les libertés de la plaisance n'est pas faite.

Le banc d'Arguin s'est transformé depuis 2005 en une véritable île (266 ha accessibles) et l'année 2009 a vu l'arrivée des ostréiculteurs dans la conche Sud qui venait de se créer. Egalement, les plaisanciers repoussés de nombreux endroits traditionnels du Bassin par l'arrêté de 2008 et profitant de ce nouveau havre naturel, ont été attirés par cette opportunité.

Toutefois, pendant que les ostréiculteurs occupaient par nécessité économique entre 60 et 35 ha selon les années et la topographie du lieu et les plaisanciers à peine 24 ha en tant que havres, la ZPI s'étalait de 275 % en 7 ans.

L'étude scientifique de 83 pages ne démontre nullement l'impact éventuel et/ou réel qu'auraient l'activité ostréicole et la présence des plaisanciers sur l'avifaune. D'autant que la disparition des rares espèces d'oiseaux (4 pour 15 couples) ou leur raréfaction sur cette île, ne peut avoir pour cause unique la plaisance qui est naturellement et majoritairement cantonnée sur les plages périphériques. L'évolution de la morphologie du site et l'extension de la ZPI forcent les plaisanciers à se satisfaire des deux seuls havres résiduels.

Mais seuls quelques pics de constats effectués dans des périodes extrêmement favorables (météo, saison, week-end et heures) révèlent des fréquentations naturellement importantes. Mais brèves et rares sur les trois mois d'été.

Les statistiques de l'évolution de l'avifaune démontrent que si quelques rares espèces seraient menacées, d'autres se développent. Les graphiques montrent des fluctuations importantes qui n'ont aucune corrélation précisément dénoncée avec la présence des plaisanciers. Rien n'est dit sur le déplacement probable de ces colonies vers d'autres lieux moins évolutifs.

L'étude socio-économique met au pilori public la plaisance par des chiffres exagérés et même faux pour les plus significatifs. La manœuvre de forcer les citoyens à les croire et à les partager par des informations officielles est préjudiciable au tourisme dans son ensemble.

D'autres ne sont pas commentés comme par exemple la stabilité rassurante du nombre de navires à flot depuis plus de 20 ans.

La vérité est que le Bassin est loin d'être saturé. Il est certainement encombré certains jours favorables mais les plaisanciers s'en accommodent ou prennent des dispositions adaptées.

Toutes les incidences révélées (pollutions, troubles etc.) ayant pour origine supposée la fréquentation humaine ne sont absolument pas justifiées par des chiffres ou des études qui auraient dues être assurées par le gestionnaire et différents services bretons pendant les 30 ans suivant le décret de 1986.

Les objectifs des rédacteurs et conseillers sont clairs : transformer l'île d'Arguin en sanctuaire ornithologique, parquer pour la journée, seulement, les plaisanciers dans une zone délimitée (payante dans le futur ?) et cantonner les ostréiculteurs dans deux zones figées. Bientôt des plages de baignade délimitées aussi et surveillées par des maîtres-nageurs...

Le projet de décret est un épouvantail à la plaisance.

Face à une moyenne (établie sur une seule année qui plus est favorable – 2009) de 30 à 35 bateaux-nuit, on veut interdire le mouillage nocturne. Et il se prépare toute une panoplie de mesures liberticides dont les termes pourront conduire notamment à l'interdiction de ramasser les coquillages, de pêcher etc.

L'importance de la plaisance pour l'économie touristique et pour le bonheur de la plupart de nos concitoyens nécessite de trouver un consensus pour la dernière zone typique du Bassin. De nombreuses autres ont été récemment fermées et d'autres sont désormais inaccessibles (zones des corps-morts). Le développement des zones urbaines à terre, accordé par le document approuvé par les précédentes municipalités (SCOT) aggraverait certainement les situations de saturation du plan d'eau dans les dernières zones qui resteront accessibles. Espérons qu'il soit révisé vers des limites d'urbanisation plus raisonnables tenant compte des capacités réelles de nos infrastructures, des activités en présence et de la fragilité naturelle de notre environnement.

Les plaisanciers et toutes les entreprises qu'ils génèrent méritent une garantie de zonages libres et dédiés tout comme pour l'ostréiculture et les oiseaux. Le classement en ZPR de toute la partie Sud de la réserve devrait être enlevé. La ZPI devrait se cantonner aux 75 ha actuels avec un îlot spécifique de nidification temporaire voire ZPI également.

Nous partageons l'avis de GEOMER sur une de ses conclusions : « *Ces limites (de l'étude) montrent tout l'intérêt qu'il y aurait à imaginer un système permanent de suivi de certaines informations dans le temps et dans l'espace. La connaissance fine de la fréquentation est probablement un bon moyen de co-gérer l'espace avec les différents acteurs.* »

Et on peut rajouter « **de prendre les bonnes décisions en toute connaissance de cause !** »

L'évolution technologique et les nouveaux moyens accordés à l'ostréiculture, permettront certainement de réduire les parcs à découvert et développer ceux en immersion, libérant ainsi de nouvelles zones à l'écart des exploitations.

La concertation amène heureusement des consensus obligatoirement bien acceptés et plus judicieux que des mesures autoritaires aux intérêts unilatéraux. .../...

Il serait intéressant de diffuser un flyer similaire aux objectifs du Guide de la Plaisance, mais plus simple et sensibilisant plus particulièrement les scolaires, les touristes et autochtones sans bateau qui restent sur les rivages, fréquentent les associations, profitent des services d'accompagnateurs, de liaisons de promenade etc.

En conclusion, la CEPPBA demande que ce projet de modificatif de décret soit retiré pour tous les motifs invoqués qui peuvent se résumer par une absence de fondement, que celui de 1986, en considération d'objectifs économiques plus essentiels que ceux en faveur de l'avifaune déjà bien protégée, soit amendé par de larges concertations effectuées dans le cadre du PNM, de quelques mises à jour nécessaires pour actualiser selon le contexte d'aujourd'hui et en maintenant les dispositions de zonages occupés à ce jour par les différentes populations après concertation avec leurs représentants.

La Teste de Buch, le 4 septembre 2014

Pour le Conseil d'Administration de la CEPPBA

Joël CONFOULAN

Secrétaire

